

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 09/12/2025 - 44851 - 2018 B 04967 - 842 758 740 - A.B ETUDES

SASU AB ETUDES

SASU au capital de 3 000 Euros

Siège social : 42 rue des Etourneaux

33600 PESSAC

RCS : BORDEAUX 842758740

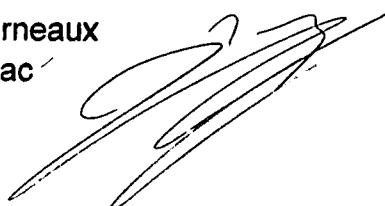
ANNEXES

Aux comptes annuels présentés en Euros

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

certifié conforme
Le Président

A.B Études
42, rue des Étourneaux
33600 Pessac



PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan avant affectation du résultat est de 45 594 euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 11 845 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes et règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				(2025) N° 2065							
Exercice ouvert le		01012024		et clos le		31122024		Régime simplifié d'imposition		☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe						Régime réel normal					
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société :						Adresse du siège social :					
A.B ETUDES 42 rue des Etourneaux 33600 PESSAC											
SIRET		84275874000026									
Adresse du principal établissement :						Ancienne adresse en cas de changement :					
42 RUE DES ETOURNEAUX 33600 PESSAC											
REGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :											
						SIRET					
B ACTIVITE											
Activités exercées		ACTIVITES DES ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION						Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal				0		Déficit			
		Bénéfice imposable à 15%				5 842		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %			
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 15%											
PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies)											
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations											
Entreprise nouvelle, art.44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art.44 sexies-0 A ☐ Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies ☐											
Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) art.44 quinquies A ☐ Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐ Zone de revitalisation rurale, art.44 quinquies ☐											
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐ Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur art.44 octies A ☐ Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodécies ☐											
SII cotée ☐ Zone de développement prioritaire art.44 septdecies ☐ Autres dispositifs ☐											
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%											
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W ☐											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou COM, un CI représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%											
F SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE ☒											
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé COGILOG											
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr											
Noms, adresses et téléphones :											
Du professionnel de l'expertise comptable :											
Du conseil :											
Du CGA ou du viseur conventionné :											
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :											
CGA/OMGA ☐		Viseur conventionné ☐		Identité du déclarant :							
				Date: 15052025				Lieu: PESSAC			
				Qualité et nom du signataire: MR BOULANGER ARNAUD, PRESIDENT							
				Signature:							
ECF ☐		Prestataire									

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c	
Montants des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			e		
			f		
			g		
			h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j	
Montants des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS(en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 0 %, 15 % ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS
---	---

	Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
	Nombre de reçus délivrés	

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
A.B ETUDES 42 rue des Etourneaux 33600 PESSAC		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
84275874000026	7490A	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	12 766
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	6 924

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : $42\,500 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	5 842
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		5 842

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	0
--	---

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	
--	--

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A.B ETUDES

Néant * ☐

Adresse de l'entreprise 42 rue des Etourneaux 33600 PESSAC

SIRET 8 4 2 7 5 8 7 4 0 0 0 0 2 6

Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2

Durée de l'exercice précédent* 1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 4		3 1 1 2 2 0 2 3	
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles						
	Fonds commercial*	010	012				
	Autres*	014	016				
	Immobilitisations corporelles*	028	030	1 190	286	572	
	Immobilitisations financières* (1)	040	042				
Total I (5)		044	048	1 190	286	572	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052				
	Marchandises*	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés*	068	070	17 156	5 106		
	Autres* (3)	072	074	7 360	3 826		
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	20 792	9 633		
	Charges constatées d'avance*	092	094				
Total II		096	098	45 307	18 564		
Total général (I + II)		110	112	45 594	19 137		
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		3 000	3 000		
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		300	300		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131					
	Report à nouveau	134		7 609	14 577		
	Résultat de l'exercice	136		11 845	(6 969)		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I		142		22 754	10 909	
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		4 800	1 542		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA :)	169	4 864	16 123	5 009		
	Comptes courants d'associés	173		1 677	1 677		
	Autres dettes	175		240			
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176		22 840	8 228		
Total général (I + II + III)		180		45 594	19 137		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193					
	(2) Dont créances à plus d'un an	197					
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199					
	(4) Dont dettes à plus d'un an						
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*						
	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AB

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A.B ETUDES		Néant * ☐				
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210				
	Production vendue {	biens			215		214			
		services*			217		218		114 954 61 375	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée*					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226				
Autres produits					230		81 72			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232		115 035 61 447		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234			
	Variation de stock (marchandises)*						236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*						240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — immobilier :)						242		40 287 26 884	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE* 243 1 284)						244		1 802 1 239	
	Rémunérations du personnel*						250		45 239 32 108	
	Charges sociales						252		14 648 10 528	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, I-2°, al.3 du CGI 255)						254		286 592	
	Dotations aux provisions						256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262		7 124			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260							
Total des charges d'exploitation (II)						264		102 269 71 476		
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270		12 766 (10 029)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280			
	Produits exceptionnels (IV)						290		10 300	
	Charges financières (V)						294		83	
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347)						300		45 7 157	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)						306		876	
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)						310		11 845 (6 969)		
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312		11 845 314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318			
	Provisions non déductibles*						322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324		876	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330		45			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D) 249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986	ZFU-TE (art. 44 octies A) 987		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies) 991		342				
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art. 44 quinquies A) 181	JEI (44. sexies A) 989								
	ZRD (44. terdecies) 127	ZRR (44. quinquies) 138		Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies) 992						
	ZFANG (44. quaterdecies) 345	Investissements et souscriptions outre-mer 344		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993						
	Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies) 655	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A) 643		Créance report en arrière du déficit 346		350			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B) 645	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C) 647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F) 990					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D) 648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649					
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 352		12 766 354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)						356		
Déficits antérieurs reportables :* 6 924						dont imputés sur le résultat :		360 6 924		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 370		5 842 372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

DIVERS À RÉINTÉGRER (détail de la rubrique 330 sur 2033-B)	
Libellé	Montant
AMENDES NON DEDUCTIBLES	45
TOTAL	45

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2025Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A.B ETUDES

Néant * ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	1 477	472	474	1 477
Immobilisations financières		480	482	484	486	
TOTAL		490	1 477	492	494	1 477

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495	497	498	499			
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516			
	Constructions	520	522	524	526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546			
	Matériel de transport	550	552	554	556			
	Autres immobilisations corporelles	560	904	562	564	1 190		
TOTAL		570	904	572	286	574	576	1 190

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme				
					(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

A.B ETUDES (SIREN: 842758740) — 20/05/2025 COGILOG Liasses 25.02a
IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

AB

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A.B ETUDES

Néant * ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	6 924
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982ter	
Déficits imputés	983	6 924
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
	dont cotisations facultatives Madelin		381	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380	
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	22 991
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	2 029
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

AB

A.B ETUDES				Néant * ☐	
Exercice ouvert le : 01012024		et clos le : 31122024		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)				137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)					026
Période de référence		024		160	
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

AB ETUDES
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 42, rue des Etourneaux 33600 PESSAC
842758740 R.C.S. BORDEAUX

DECISION ORDINAIRE ANNUELLE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU
16/06/2025
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

Résultat Affectation

L'Actionnaire unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice** de **11 845** Euros.

Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de **7 608** Euros.

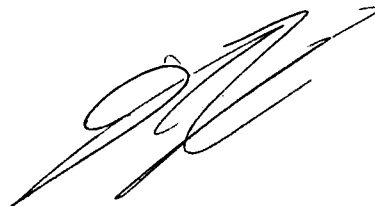
Le résultat à affecter ressort ainsi à **19 454** Euros.

L'Actionnaire unique décide d'affecter le résultat de **19 454** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 19 454 Euros
-
-

Pour copie certifiée conforme
Le Président

A.B Études
42, rue des Étourneaux
33600 Pessac



AB ETUDES
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 42, rue des Etourneaux 33600 PESSAC
842758740 R.C.S. BORDEAUX,

Rapport de gestion sur les opérations
de l'exercice clos le 31/12/2024

Monsieur BOULANGER Arnaud, actionnaire unique et président de la société AB ETUDES, soussigné, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, avoir établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice écoulé.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **114 954** Euros.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **102 269** Euros pour l'exercice.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **40 287** Euros au 31/12/2024.
- Les impôts et taxes ressortent à **1 802** Euros au 31/12/2024.
- Les salaires et traitements ressortent à **45 239** Euros au 31/12/2024, et les charges
- sociales correspondantes à **14 648** Euros au 31/12/2024.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à
- **286** Euros au 31/12/2024.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **0** Euros.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **- 45** Euros au 31/12/2024.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **11 845** Euros.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

certifié conforme
de Président 

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **1 477** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **1 190** Euros, soit un montant net de **286** Euros.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **45 307** Euros.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **22 754** Euros.
- Les emprunts et dettes ressortent à **22 840** Euros.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **115 035** Euros au 31/12/2024.

Le résultat d'exploitation s'établit à **12 766** Euros.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultat Affectation

L'Actionnaire unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice** de **11 845** Euros.

Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de **7 609** Euros.

Le résultat à affecter ressort ainsi à **19 454** Euros.

L'Actionnaire unique décide d'affecter le résultat de **19 454** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **19 454** Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Revenus non éligibles à l'ab.
	Dividendes	Autres revenus distribués
- - -	0	- - -
- - -	0	- - -
- - -	0	- - -

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité

sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à BORDEAUX
Le 16/06/2025

Le Président

